**Des infos sur le travail et le handicap**

**Définition du handicap :**

« toute limitation d’activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en

raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou

plusieurs fonctions »

Selon l'Agefiph (Association pour la gestion du fonds d'insertion professionnelle des personnes handicapées), on comptabilisait en France plus de 420 000 demandeurs d'emplois handicapés à la fin du mois de juin 2014, soit 8 % de l'ensemble des demandeurs d'emplois.

Pour respecter leur obligation d'emploi (employer 6 % au moins de salariés handicapés), les entreprises de 20 salariés et plus peuvent recruter des travailleurs handicapés (en CDD ou CDI), des intérimaires handicapés ou des stagiaires handicapés (à hauteur de 2 % de leur obligation) ; sous-traiter avec le secteur protégé ou adapté ; ou conclure un accord d'entreprise.

**Les 6 types de handicap** reconnus par la loi n°2005-102du 11 février 2005

* Fonctions physiques
* Fonctions sensorielles
* Fonctions mentales
* Fonctions cognitives
* Fonctions psychiques
* Polyhandicap

**Les différents handicaps** dans l'enseignement supérieur

- Troubles moteurs : 22,2 % ;

- Troubles du langage et de la parole : 19,5 % ;

- Troubles viscéraux : 13,3 % ;

- Troubles psychiques : 13,2 %

- Troubles visuels : 8 % ;

- Troubles auditifs : 5,1 % ;

- Plusieurs troubles associés : 4,6 % ;

- Troubles intellectuels et cognitifs : 2,3 % ;

- Autres troubles : 12 %.

Faire reconnaitre son statut grâce à la RQTH

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une attestation délivrée par la CDAPH qui permet de bénéficier de l'obligation d'emploi et d'aides spécifiques liées au statut de travailleur handicapé. La demande de RQTH est à effectuer auprès de la MDPH.

Le site créersaboite.fr répertorie l'ensemble des informations sur la création et la reprise d'entreprise en Ile-de-France.

**Contrats aidés**

Les personnes handicapées font partie des publics prioritaires des contrats aidés. Elles bénéficient notamment de limites d'âges spécifiques.

Les emplois d'avenir, qui visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés, sont accessibles aux jeunes handicapés âgés de 16 à 30 ans (au lieu de 25 ans).

Les contrats de génération, qui visent à faciliter l'emploi de jeunes en CDI et l'embauche ou le maintien dans l'emploi de seniors, sont accessibles aux jeunes handicapés de 16 à 30 ans (au lieu de 25 ans) et aux seniors handicapés à partir de 55 ans (au lieu de 57 ans).

Par ailleurs, le Contrat unique d'insertion (CUI-CAE et CUI-CIE), accessible sans limite d'âge, qui s'adresse aux publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, peut bénéficier notamment aux personnes titulaires de l'AAH.

A noter : Le contrat unique d’insertion (CUI) prend la forme du contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

Bon à savoir

L'Agefiph peut financer des aides complémentaires dans le cadre d'un recrutement en emploi d'avenir ou en contrat de génération (aide à l'employeur, aide à la formation et aide au tutorat).

http://www.lesmetiers.net/orientation/p2\_437987/emploi-et-handicap?dossiercomplet=true&idDossierParent=p2\_437970

http://reglementationsaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/files/2010%20Guide%20handicap%20%26%20accessibilit%C3%A9.pdf

http://www.ac-nice.fr/ienash/Circo/AVS/file/Les%206%20types%20de%20handicap.pdf

http://www.onisep.fr/Toute-l-actualite-nationale/Scolarite-et-handicap/Actus-2014/Avril-2014/Les-metiers-au-service-du-handicap